

SPOLIATIONS

Collaboration technique

Avec trois ans de retard, le rapport intermédiaire sur les spoliations des biens juifs vient de sortir. Tardant à livrer une réponse à la question de l'adéquation des dédommagements, il soulève la question délicate de la responsabilité des acteurs luxembourgeois.

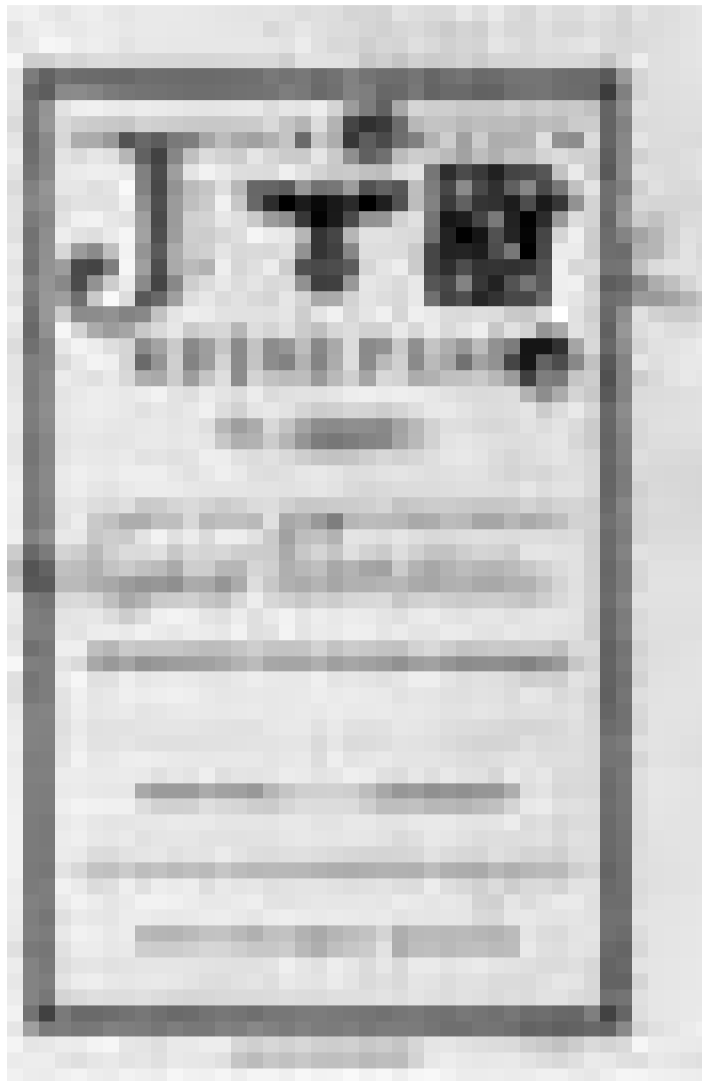
"Il me semble important que le Luxembourg prenne au sérieux son propre devoir de mémoire, notamment en ce qui concerne la communauté juive. Et le temps presse: de moins en moins de victimes sont encore vivantes." Voilà le jugement du député socialiste Ben Fayot sur le dossier "spoliations des biens juifs", en mai 2005, dans un entretien avec le woxx. Il était scandalisé par le fait que la "Commission spéciale pour l'étude des spoliations des biens juifs", créée en 2002 avec beaucoup de retard par rapport à d'autres pays européens, venait d'arrêter ses travaux faute de budget. Un rapport intermédiaire, qui devait initialement paraître 15 mois après la mise en place de la commission, n'était pas prêt. Avec trois ans de retard, le rapport intermédiaire vient d'être publié sur internet la semaine dernière.

François Moïse, qui fait partie de la commission en tant que membre du Consistoire israélite, déplore la création tardive de la commission. Son explication: "Au Luxembourg, qui était un Etat victime du nazisme, la question de la responsabilité vis-à-vis de la communauté juive ne s'est jamais vraiment posée. Mais il manquait également, concernant ce petit pays une pression internationale." Apparemment, il y a encore d'autres explications. On rapporte que dans les années 90, il y aurait eu un vice-premier farouchement opposé à la création d'une telle commission, argumentant que "nous n'avons rien à nous reprocher".

Culture archivistique

Le rapport intermédiaire élaboré par un groupe de travail d'historiens à la fois rate et dépasse son but. Il le rate par le fait que le travail concret d'évaluation des dossiers individuels n'a pas pu débiter, la commission étant toujours en attente des dossiers du fonds "Dommages de guerre" qui sont en train d'être remis en état. Une banque de donnée comportant à peu près 4000 personnes a bien été créée, mais elle doit être complétée par les données des "Dommages de guerre" avant de pouvoir servir pour vérifier l'adéquation des dédommagements.

Mais qui avait donc eu l'idée de procéder au nettoyage de ces dossiers en commençant par la Première Guerre mondiale? Alors que François Moïse marque son étonnement, Paul Dostert, historien et président de la commission, admet pour sa part qu'il n'en a pas d'explication et qu'il commence à trouver le temps long. Mais: "Les archives des dommages de guerre appartiennent aux Archives nationales, qui s'occupent également du nettoyage. Nous n'y avons pas de



Passeport de l'émigré juif Siegfried Davidson, demandeur d'asile au Luxembourg en 1939. La protection des réfugiés était de courte durée: sous l'occupation nazie, des ordonnances anti-juives menaient à des tracasseries, des expropriations et finalement aux déportations.

(photo: Exilland Luxemburg, CNL)

droit de regard." Ben Fayot quant à lui renvoie au manque de culture archivistique: "Nous en avons ici un exemple flagrant: ces dossiers ont traîné pendant des décennies dans une cave de l'Athénée, au lieu d'être conservés et catalogués correctement."

Un autre domaine dans lequel la commission n'a pas encore beaucoup avancé est la question du rôle des banques. Selon Paul Dostert, les banques se seraient toujours montrées très coopératives face à des demandes individuelles concernant des avoirs bancaires de l'époque. Mais qu'en est-il des avoirs que personne ne réclame? Il semble que jusqu'ici, les banques n'ont pas procédé à des recherches systématiques de tels comptes. A cette question, la commission n'a donc pas encore de réponse concrète, mais elle devrait être traitée au cours de la deuxième phase de son travail.

En attendant, les historiens se sont penchés sur les autres archives ainsi que sur les sources historiques. Ainsi, et c'est sans nul doute un des éléments novateurs du rapport, les historiens peuvent maintenant donner une image plus précise de la communauté juive et de son évolution pendant l'avant-guerre marqué par l'exode des persécutés fuyant le "Reich": alors que le nombre des per-

sonnes juives luxembourgeoises progressait de 870 en 1935 à 981 en 1940, celui des non-luxembourgeoises passait de 2.274 à 2.973. Comme le souligne Paul Dostert, c'est un chiffre plus élevé que celui qui était admis dans l'historiographie des dernières années. Cela fait un taux de personnes juives non-luxembourgeoises de 75 pour cent, alors qu'en Belgique, il était de 93 pour cent, en France de 44 pour cent. Au moins 1273 personnes ont été déportés depuis le Luxembourg ou par le détour de la France ou de la Belgique, dont seulement 79 ont survécu. Enfin, le rapport révisé à la baisse le nombre certain de personnes cachées au pays, de la maigre douzaine évoquée dans les différentes publications à seulement six. Paul Dostert, insiste néanmoins qu'il s'agit seulement des destins relevés dans la banque de données et qu'il se tient à un chiffre entre 20 et 30.

Ecrire l'histoire de la Shoah

Pour François Moïse, le rapport montre que les spoliations ont eu lieu à grande échelle et de façon systématique. Mais l'intérêt des recherches se situerait surtout à des niveaux philosophiques et psychologiques: "Les témoins de guerre sont de moins en moins nombreux. Mais à long terme, la commission devrait aboutir à rendre

justice à leurs familles et héritiers qui n'ont jamais pu accepter qu'ici au Luxembourg, leurs parents ont tout perdu." C'est une approche que partage Ben Fayot: "L'essentiel de cette opération, ce ne sont pas les sommes d'argent qui seront peut-être payées, mais le fait de clarifier si les dédommagements d'après-guerre se sont faits en bonne et due forme." Mais au-delà de cet acte moral de réparation par l'Etat, il lui importe de connaître l'attitude de la société civile: "Comment vont réagir les gens? Vont-ils dire qu'il s'agit de vieilles histoires qui n'ont plus d'importance, ou estiment-ils qu'il s'agit là d'une responsabilité qui concerne notre collectivité d'aujourd'hui?"

Le rapport reconstitue par ailleurs le fonctionnement de la législation antisémite et surtout de la pratique des spoliations des biens juifs, un fait novateur dans l'historiographie luxembourgeoise selon Ben Fayot. Il décrit notamment la législation et la structure de l'appareil administratif dédié aux spoliations, en esquissant également le rôle de la Commission administrative mise en place par le gouvernement luxembourgeois et fonctionnant de mai à septembre 1940. Elle devait entre autres s'occuper de l'administration des entreprises dont la gestion n'était plus assurée, leurs propriétaires ayant fui ou péri.

Indicateur d'attitude

Le but initial de la création du fichier est également dépassé par le portrait sociologique et économique de la communauté juive avant, pendant et après la guerre. Et l'historien Paul Dostert de signaler que les recherches ont mené à beaucoup d'informations qui ne sont même pas citées dans le rapport parce qu'elles débordent son cadre. Mais il pourrait s'imaginer que les travaux de la commission servent de base à un autre projet: écrire, ensemble avec le Consistoire, l'histoire de la Shoah au Luxembourg.

Il n'est pas étonnant alors que certains paragraphes du rapport se lisent comme une justification du comportement des acteurs luxembourgeois. Ainsi, la "Commission administrative" et le "Collège des contrôleurs" que celle-ci avait mis en place, n'auraient été "que des courroies de transmission sans véritable pouvoir de décision". Des

commissaires étaient nommés par la Commission pour gérer les entreprises et étaient surveillés par des contrôleurs, désignés également par la Commission. Pourtant, on caractérise dans les mêmes pages l'attitude d'un des membres du collège des contrôleurs comme "impitoyable" vis-à-vis des propriétaires et gérants juifs. Et après la reprise de la Commission administrative par la "Zivilverwaltung" nazie en septembre 1940, le président du Collège des contrôleurs fonda avec d'autres membres de cet organe la "Revisions- und Treuhandgesellschaft Luxemburg" afin de continuer son travail pour le compte de l'administration allemande.

Paul Dostert persiste: "Si le ton du rapport est parfois justificateur, c'est bien voulu. La Commission administrative a fait de son mieux dans sa mission de faire fonctionner le pays. Il fallait que l'économie continue à tourner, si ce n'était que pour assurer l'alimentation de la population. Fatalement, le travail des commissaires a profité aux nazis par après." Si Dostert admet que les membres du Collège des contrôleurs n'étaient pas forcés d'adhérer à la "Treuhandgesellschaft", ils l'auraient vu comme une continuation de leur travail d'avant: "Ces hommes se sont considérés comme des techniciens, il n'ont pas pensé politiquement."

En espérant que les dossiers "Dommages de Guerre" seront prêts pour début 2008, la commission a commencé à voir de plus près la situation légale d'après-guerre et les mécanismes de dédommagement. Une fois encore, la responsabilité du Luxembourg sera en jeu. "Bien entendu," souligne Paul Dostert, "nous allons comparer les lois et les pratiques luxembourgeoises avec celles de nos voisins belges et français. Mais la situation se pose autrement pour le Grand-Duché. Je suis sûr que nous allons dire la même chose que pour la phase couverte par le rapport intermédiaire: il y a bien eu des profiteurs et des hommes de main luxembourgeois, mais ils se situaient au bas de l'échelle. Nous n'avons pas connu à Luxembourg un chef de police qui aurait pris, comme à Anvers, l'initiative de rafles." Néanmoins, pour Ben Fayot, le rapport intermédiaire fait également ressortir le fait qu'il y a eu, à un niveau intermédiaire, des personnes qui ont participé activement à faire fonctionner l'administration nazie: "Il y a eu une participation de luxembourgeois, qui tenaient une certaine expertise, à l'entreprise des spoliations. Cette activité n'était pas politique, mais la question de la collaboration se pose. Elle reste à éclaircir."

Renée Wagener

Le rapport est consultable sur http://www.gouvernement.lu/salle_presse



Contrat de vente pour spoliations de biens. © MHVL 2005, photo: C. Weber